

EPIDOR

GESTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

AVIS AUX USAGERS n°2026 - 466

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA NAVIGATION

Pris en application de l'Arrêté préfectoral DDT/SEER/GMA/2026-024

Communes : Castelnaud-la-Chapelle, Vézac, St Vincent de Cosse. **Département :** Dordogne

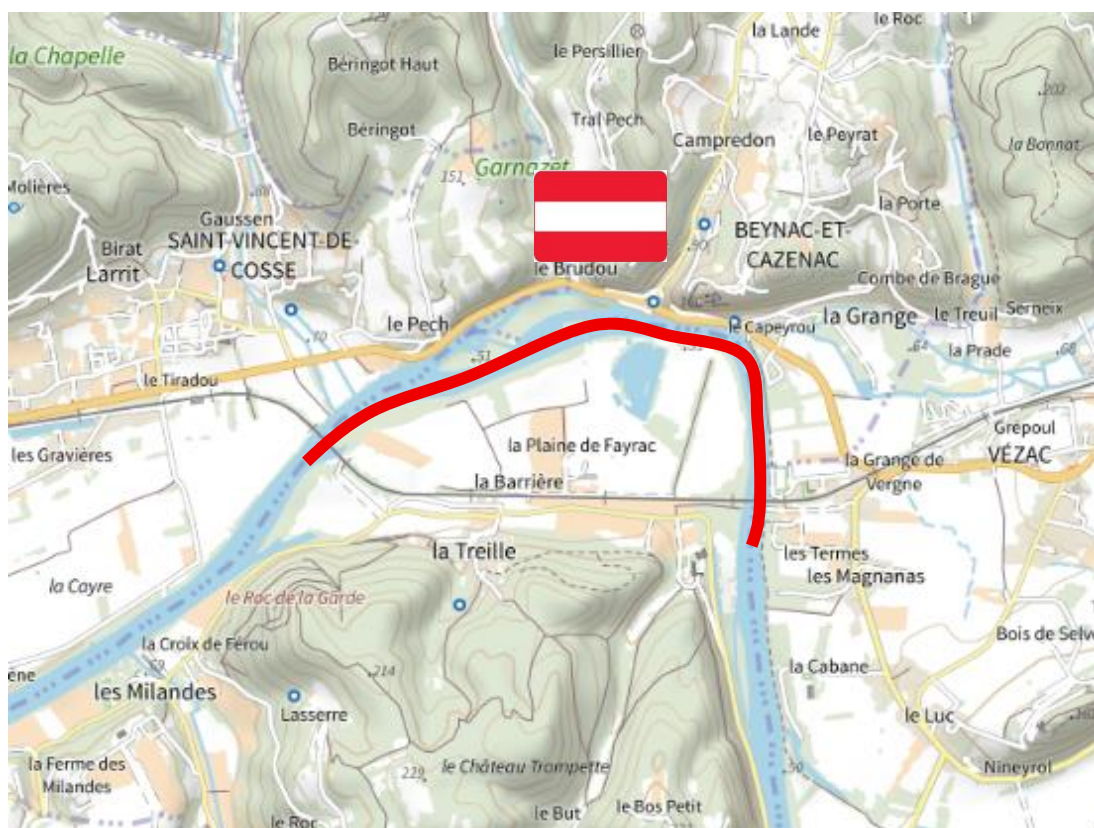
Rivière : Dordogne

Date de début : 6 mars 2026

Date de fin : Indéterminée

Événement : Interdiction temporaire de navigation en vue de la mise en sécurité immédiate du périmètre concerné par le basculement de l'estacade de Pech Rive droite et de la mise en sécurité durant son démantèlement.

Pour assurer la sécurité des usagers, le Préfet de la Dordogne a décidé **d'interdire temporairement la navigation 100 m en amont du pont de Fayrac sur les communes de Castelnaud-la-Chapelle et Vézac et 100 m en aval de celui de Pech commune de Saint Vincent-de-Cosse.**



EPIDOR - Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

7, Place de la Laïcité - 24250 Castelnaud-la-Chapelle - www.eptb-dordogne.fr

Service du Domaine Public Fluvial

Tél 05 57 51 06 53 - Fax 05 53 28 29 60 - dpf@eptb-dordogne.fr - www.dpf-dordogne.fr

